



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aéroports

Question écrite n° 18508

Texte de la question

M. Dominique Baudis appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les nombreuses nuisances auxquelles sont confrontés, dans les métropoles régionales, les habitants des quartiers survolés par les lignes aériennes dans les phases de décollage et d'atterrissage. Cette situation est particulièrement sensible à Toulouse, où l'aéroport de Toulouse-Blagnac a enregistré un accroissement très important du trafic aérien, au cours de ces dernières années, alors qu'il jouxte le territoire de la commune, en pleine zone urbaine. Plusieurs réunions se sont tenues à la préfecture de la Haute-Garonne pour examiner les problèmes posés par ces nuisances sonores, liées à l'activité de l'aéroport. Il demande à M. le ministre quelles sont les mesures immédiates qu'il compte prendre pour pallier les gênes générées dans l'attente de la construction d'un deuxième aéroport qui permettrait de diminuer le trafic de l'aéroport de Toulouse-Blagnac. A cet effet, il lui demande de bien vouloir lui confirmer qu'il a demandé au préfet de rechercher un lieu d'implantation pouvant accueillir ce deuxième aéroport et si un calendrier a, d'ores et déjà, été fixé.

Texte de la réponse

La maîtrise des nuisances sonores constitue dorénavant un enjeu essentiel pour le développement des aéroports, particulièrement à Toulouse, dont l'activité économique est étroitement liée à la construction aéronautique. Comme le rappelle l'honorable parlementaire, le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, a engagé une concertation approfondie avec l'ensemble des élus concernés par ce dossier ainsi que les associations de riverains, qui a abouti à des mesures significatives d'application immédiate. C'est ainsi qu'une nouvelle procédure de décollage, mise en oeuvre à titre expérimental en 1996, impose une pente de montée minimale permettant de réduire le nombre d'habitations survolées à basse altitude dans l'environnement proche de la plate-forme. En outre, les approches à vue, qui constituent un facteur important de gêne pour les riverains, sont désormais limitées aux seuls besoins de la construction aéronautique ou doivent être justifiées par la nécessité d'assurer la sécurité ou la fluidité du trafic en période de pointe. Les avions les plus bruyants, ceux dits du « chapitre II », qui seront retirés définitivement de l'exploitation en France le 1er avril 2002, seront interdits la nuit à Toulouse, conformément à l'arrêté signé le 9 septembre dernier par le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Un projet consistant à décaler le point de décollage ou d'atterrissage a été élaboré pour survoler à plus haute altitude une partie de l'agglomération. Une campagne de mesure de bruit, permettant de valider cette proposition, va être réalisée cet automne. En complément de ces actions, il convient de mener une démarche de précaution consistant à identifier le site d'un deuxième aéroport. Il a été demandé au préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, de poursuivre les études préalables au choix d'un emplacement adéquat et, notamment, de mener une réflexion sur les activités qui y seraient implantées, en tenant compte du fait que certaines d'entre elles devraient ou pourraient être maintenues à Toulouse-Blagnac.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18508

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 août 1998, page 4664

Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6429